



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des
AFFAIRES CULTURELLES**

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 06 décembre 2021

SUJET DU COMMUNIQUÉ

Protection d'un nouveau Monument historique en Hauts-de-France

Suite à l'avis favorable à la protection donné par la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) réunie le 24 juin 2021, Hilaire Multon, Directeur régional des affaires culturelles Hauts-de-France a signé par délégation de Georges-François Leclerc, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord l'arrêté d'inscription au titre des Monuments Historiques du monument suivant, considérant qu'il présente au point de vue de l'histoire ou/et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation :

Département du Pas-de-Calais : Saint-Omer – Salle de concerts

Construite entre 1833 et 1835 par la Société Philharmonique de Saint-Omer, la salle située place Saint-Jean, d'abord dédiée à l'unique fonction d'auditorium et salle de bals, reçoit dès 1873 les cours de l'école de musique. Elle est l'œuvre de l'architecte Alexandre Lemetre (ou Lemez ?) et est fermée depuis septembre 2018. L'annexe recevant la conciergerie est ajoutée entre 1901 et 1903. Face au déclin des bals, un réaménagement de la salle et une correction acoustique ont lieu entre 1970 et 1973. La salle de concerts développe une architecture néo-classique propre à la Restauration appliquée à un programme de loisirs en émulation à cette période. L'ensemble, lisible sobre et cohérent malgré l'ajout d'une annexe au début du XXe siècle, présente un programme original dans la région : en l'état actuel, seule une autre salle de concerts à Arras (inscrite en totalité depuis 2000), semble comparable pour sa typologie et son décor. La fonction musicale et éducative maintenue depuis la deuxième moitié du XIXe siècle se différencie de l'usage théâtral, représenté par ailleurs à Saint-Omer. Cette salle s'intègre à un parcours musical ancien et a pour projet de recevoir à nouveau les cours du conservatoire.

Inscription au titre des monuments historiques, en totalité, par arrêté du 13 octobre 2021.

La procédure de protection :

La demande de protection au titre des Monuments Historiques d'un monument est formulée par toute personne y ayant intérêt (propriétaire, association, ...). La protection des immeubles, motivée par un intérêt d'art et/ou d'histoire, intervient après avis consultatif de la CRPA et prend effet après signature des arrêtés par le préfet de région. Les immeubles inscrits au titre des monuments historiques font l'objet de dispositions particulières pour leur conservation afin que toutes les interventions d'entretien, de réparation, de restauration ou de modification puissent être effectuées en maintenant l'intérêt qui a justifié leur protection. Les monuments protégés bénéficient d'un suivi par la Conservation régionale des Monuments historiques (DRAC)